



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-047

Objet : Quai Saint Jacques (à proximité du pont SNCF)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024, présentée par l'entreprise DEKRA DIAGNOSTIC – Z.A de la Hallerais – Allée de Communal – 35770 Vern sur Seich, afin de permettre des travaux de diagnostic d'enrobés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, Quai Saint Jacques (à proximité du pont SNCF), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, le vendredi 16 février 2024, de 8h30 à 16h30,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint-Jacques (à proximité du pont SNCF), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le vendredi 16 février 2024, de 8h30 à 16h30.

**ARTICLE 2** : L'entreprise DEKRA Diagnostic sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques de la Ville. L'entreprise Artélia devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1<sup>er</sup> février 2024  
Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

